

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE MARDI 14 NOVEMBRE 2023, À 14 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SITUÉ SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 3 : Gilles Bernatchez
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste 6 : André Minville

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

Sont absents :

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette
Poste 2 : Harold Mercier
Poste 4 : Daniel Fournier

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 12 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. MANDAT AU MINISTÈRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19).
4. CONCORDANCE ET COURTE ÉCHEANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 185 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2023.
5. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS.
6. PÉRIODE DE QUESTIONS.
7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. RÉSOLUTION 23-144 - MANDAT AU MINISTÈRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19).

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances.

CONSIDÉRANT QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour et au nom de cette ville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la Ville.

4. RÉSOLUTION 23-145 - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 185 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Murdochville souhaite emprunter, par billets, un montant total de 185 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023, réparti comme suit :

- Règlement d'emprunt 21-402 pour un montant de 185 000 \$.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt 23-402, la Ville de Murdochville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datée du 21 novembre 2023 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année ;
- les billets seront signés par le maire et par la greffière adjointe ;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 2024 : 14 100.00 \$
 - 2025 : 15 000.00 \$
 - 2026 : 15 800.00 \$
 - 2027 : 16 800.00 \$
 - 2028 : 17 700.00 \$ (à payer en 2028)
 - 2028 : 105 600.00 \$ (à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt 21-402 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2023) au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou en partie du solde dû sur l'emprunt.

5. RÉOLUTION 23-146 - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS.

CONSIDÉRANT les données suivantes :

- Date d'ouverture des soumissions : 14 novembre 2023
- Heure d'ouverture des soumissions : 10 h
- Lieu d'ouverture des soumissions : Ministère des Finances du Québec
- Montant de l'emprunt : 185 000 \$
- Nombre de soumissions reçues : 2

- Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois
- Date d'émission : 21 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal" des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 21 novembre 2023, au montant de 185 000 \$.

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, à savoir :

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 100 \$	5.40000 %	2024
15 000 \$	5.55000 %	2025
15 800 \$	5.25000 %	2026
16 800 \$	5.25000 %	2027
123 300 \$	5.20000 %	2028

Prix : 98,37700
Coût réel : 5,65887 %

2. CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES

14 100 \$	5,89000 %	2024
15 000 \$	5.89000 %	2025
15 800 \$	5.89000 %	2026
16 800 \$	5.89000 %	2027
123 300 \$	5.89000 %	2028

Prix : 100,00000
Coût réel : 5,89000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Financière Banque nationale inc. est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES
BERNATCEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante comme s'il était ici au
long reproduit.

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre qui
lui est faite par Financière Banque nationale
inc. pour son emprunt par billets en date du 21
novembre 2023 au montant de 185 000 \$ effectué en
vertu du règlement d'emprunt 21-402. Ces billets
sont émis au prix de 98,37700 pour chaque 100,00
\$, valeur nominale de billets, échéant en série
de cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient
payables par chèque à l'ordre du détenteur
enregistré ou par prélèvements bancaires
préautorisés à celui-ci.

6. PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC.

Aucune question n'est posée.

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à
14 h 06.

Délisca Ritchie Roussy
Maire

Nadia Soucy
Greffière adjointe